

Considérant que le préavis municipal N° 43 concernant:

**Demande de crédit relative à la réhabilitation complète
du jardin extérieur de l'UAPE Arc-en-ciel (Ch. Des Oiseaux 2)**
a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis de la municipalité du 29 avril 2024
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

Décide :

1. D'adopter le présent préavis et accorde à la Municipalité un crédit de Fr. 90'000.- pour réaliser les travaux de réhabilitation complète du jardin extérieur de l'UAPE Arc-en-ciel
2. D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte 3684.503008
« Réhabilitation jardin extérieur UAPE Arc-en-ciel »
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses auprès de l'établissement financier qui aura offert les conditions les plus avantageuses

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 18 juin 2024.

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Federico Rapini



La Secrétaire

Violaïne Cherpillod